

nant la pêche aux phoques dans la mer de Behring.

Lorsque les représentants des divers gouvernements intéressés se réunirent à Paris, la prétention du gouvernement des États-Unis—que la mer de Behring était une mer close—fut abandonnée, et la prétention du gouvernement britannique—que, virtuellement, toutes les nations du monde avaient le droit de pêcher le phoque dans la mer de Behring—fut maintenue. Cette décision souleva la question des saisies de vaisseaux anglais engagés précédemment dans les opérations de pêche aux phoques, et le gouvernement des États-Unis consentit à payer des indemnités aux pêcheurs qui avaient été victimes de ces saisies. Lorsque la sentence arbitrale de Paris fut rendue, je crois pouvoir dire avec vérité que sir John Thompson—qui représentait le Gouvernement du Canada—refusa d'y souscrire parce qu'elle ne s'appliquait pas à d'autres pêcheurs de la Colombie-Anglaise—ceux-ci faisant aussi dans la mer de Behring la pêche aux phoques et n'étant pas indemnisés des pertes que l'application du règlement que je viens de mentionner leur faisait subir—règlements édictés par le gouvernement anglais et le gouvernement des États-Unis. La sentence arbitrale de Paris, qui servit de base à ce règlement prescrit que la pêche aux phoques—dite pélagique, ou en haute mer—ne devait pas être autorisée autour des îles Pribyloff dans une zone s'étendant à 60 milles au large, et que toute pêche aux phoques devait être prohibée dans les eaux de cette zone entre le 1er mai et le 31 juillet. Or, ces trois mois de l'année étaient les plus favorables à la pêche dans ces eaux. L'habitude du phoque est, durant l'automne, en novembre, ou vers cette époque, d'aller séjourner dans les eaux méridionales où il se tient jusqu'au commencement de l'année suivante; puis de retourner au nord. Vers le 1er mai, ou un peu plus tôt, les phoques font leur apparition autour des îles Pribyloff, et ils continuent à se diriger vers cet endroit jusqu'au milieu ou vers la fin de juillet. De sorte que le meilleur temps pour faire la pêche aux phoques est durant ces trois mois; mais d'après le règlement édicté par les deux gouvernements, les pêcheurs sont privés de la liberté de la faire, et leur industrie en souffre considérablement.

Au cours de l'année 1897, le Gouvernement canadien nomma une commission qui se rendit à Washington, et, dans cette occasion, la question d'indemniser les pêcheurs canadiens fut discutée: Sir Louis Davies, alors ministre de la Marine et des Pêcheries,

essaya de faire régler cette question. A cette fin, il donna instruction aux pêcheurs de faire évaluer convenablement leurs vaisseaux, leurs agrès de pêche, y compris filets et autres appareils pour capturer le phoque, et un expert de la Nouvelle-Ecosse fut envoyé dans la Colombie-Anglaise pour faire cette évaluation. Cet expert évalua les vaisseaux à \$553,129. Ce chiffre fut communiqué à sir Louis Davies, et ce dernier, en sa qualité de représentant du gouvernement canadien, demanda aux pêcheurs s'ils accepteraient, comme compromis et compensation la somme de \$450,000. C'est, je crois, ce qu'ils acceptèrent; mais vu d'autres affaires que les deux gouvernements avaient à régler, cette question fut laissée ouverte sans arriver à aucun accommodement définitif, et cette affaire est restée depuis en suspens.

Ceux qui étaient engagés dans l'industrie de la pêche aux phoques, durant l'année 1900, conclurent que la meilleure chose qu'ils pouvaient faire, était de combiner tous leurs intérêts et de se constituer en une compagnie appelée la "Victoria Sealing Company". Cette compagnie engagea dans son industrie 43 vaisseaux sur 46 qu'elle possédait, et elle fit de Victoria et d'Esquimalt ses quartiers généraux; mais ses vaisseaux sortaient du port de Victoria pour se rendre aux fonds de pêche. Ces vaisseaux opéraient naturellement dans des conditions très désavantageuses, vu qu'ils ne pouvaient capturer le phoque durant la meilleure saison de l'année. Par suite de ces désavantages résultant du règlement, la compagnie, bien qu'elle eût à sa disposition 43 vaisseaux durant la saison 1901, n'en mit à la mer que 24. En 1902, elle en mit 28; en 1903, elle en mit 20; en 1904, elle en mit 19, et ainsi de suite jusqu'à 1909, alors qu'elle n'en mit qu'un seul. En 1910 et 1911, cette compagnie n'envoya dans la mer de Behring aucun de ses vaisseaux pour faire la pêche aux phoques. Toutefois, en 1903, un vaisseau n'appartenant pas à la "Victoria Sealing Company" commença à pêcher le phoque dans la mer de Behring, et quelques vaisseaux indépendants continuèrent ainsi à pêcher le phoque jusqu'en 1907. Il y avait alors cinq vaisseaux de cette catégorie engagés dans cette pêche, et cet état de choses dura jusqu'en 1911.

Or, il y a une différence à noter entre la position des vaisseaux appartenant à la "Victoria Sealing Company" et les vaisseaux indépendants auxquels je viens de faire allusion. Ceux-ci commencèrent leurs opérations en 1903, tandis que la compagnie dite "Victoria Sealing Company" avait